

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2016)
Heft: 2119

Artikel: A qui la loi sur le droit d'auteur sert-elle vraiment? : Un état des lieux critique avant une prochaine révision législative
Autor: Viallon, Français-Xavier
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023401>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

revenu précaire, c'est en quelque sorte prendre acte d'une évolution dont on admet qu'elle est inéluctable. Pire, les partisans du RBI n'hésitent pas à présenter cet instrument comme un moyen d'accroître le pouvoir d'achat, donc de relancer la croissance par la consommation. Nous y voilà.

Une politique vraiment efficace de lutte contre le chômage et de création d'emplois ne passe pas par une stimulation de la croissance quantitative ni par une recherche éperdue de productivité, mais par une

économie de la qualité ([DP 2113](#)). Une économie qui tout à la fois répond aux besoins et veille à la qualité des processus de production, des conditions de travail et des produits proposés. Bref tout le contraire de ce qu'illustrent, par exemple, l'agriculture industrielle et l'obsolescence programmée des biens de consommation. Cette économie offrirait des gisements d'emplois importants et permettrait un développement durable, prenant en compte la finitude des ressources naturelles et le soin de notre

environnement naturel.

Nous sentons bien que cette transition vers une économie de qualité devient urgente. Tous les indicateurs économiques, sociaux et environnementaux nous en indiquent la nécessité. Une fois cette transition réalisée, nous pourrions alors rouvrir le dossier du RBI.

Aujourd'hui, le RBI ne dessine aucune perspective d'avenir. Il exprime plutôt une capitulation devant un état de fait. C'est un cache-misère.

A qui la loi sur le droit d'auteur sert-elle vraiment?

Un état des lieux critique avant une prochaine révision législative

François-Xavier Viallon - 15 avril 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29203>

Le Conseil fédéral veut moderniser le droit d'auteur, notamment en vue d'optimiser la lutte contre le piratage et de faciliter l'utilisation des offres numériques au fur et à mesure de leur développement.

La [consultation](#) sur ce projet vient de s'achever et la rédaction du message aux Chambres fédérales prendra plusieurs mois avant que les travaux parlementaires puissent commencer.

Sans attendre et avec raison, l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle a mis à jour son [guide de poche](#) et rappelle de manière didactique l'utilité de la loi sur le droit d'auteur pour

les artistes.

Cependant, à l'ère du numérique, les principaux arguments avancés ont perdu en pertinence. Les œuvres numériques pourraient se satisfaire d'une version épurée du droit actuel en mettant l'accent sur le droit de citation et la réutilisation commerciale (ou non) de l'œuvre.

La problématique du droit d'auteur à l'ère numérique

Conçue dans le but de protéger la forme sous laquelle les auteurs présentent leurs créations (et non les créations elles-mêmes), la loi sur le droit d'auteur protège de plus en

plus un fichier numérique, soit une succession de 0 et de 1. Contrairement à une représentation physique (réelle), le numérique est reproductible à l'infini.

Grâce à lui, il n'est plus nécessaire de disposer d'un support ni de posséder la création: une immense quantité d'œuvres sont désormais accessibles sur Internet, gratuitement et dans le respect du droit.

Dès lors, on peut s'interroger sur la pertinence des principaux arguments avancés par le législateur et discutés ici pour maintenir l'ancien régime en place.

Le droit de reproduction

Ce premier point représente l'enjeu principal du combat. En effet, alors qu'un livre ou un vinyle est compliqué à photocopier et à enregistrer, la technologie numérique a tout changé.

A l'époque des CD, il a été possible de conserver pendant quelques années un vague contrôle sur leur reproduction, initialement dû au coût du matériel nécessaire pour effectuer les copies (une [petite annonce](#) de 1997 propose un graveur de CD à 500 francs). Les maisons de disque et les éditeurs de logiciels ont ensuite développé de nombreux mécanismes anti-copies. Certains avaient atteint un degré de sophistication tel que leurs acheteurs n'arrivaient même plus à lire le disque.

Quoi qu'il en soit, il a rarement fallu plus de quelques heures pour pouvoir «*craquer*» la plupart des mécanismes de protection, indépendamment de l'œuvre numérique protégée. Toutefois, la nécessité d'un support physique a pendant longtemps permis de limiter sa diffusion.

Le droit de diffusion

Depuis l'avènement de l'internet, une fois la protection contournée, il est possible de diffuser l'œuvre à la terre entière. C'est ainsi qu'en 2011, il semble que près d'[un quart du trafic](#) Internet était généré par l'échange d'œuvres piratées. Une fois l'œuvre en circulation, il est pratiquement

impossible d'en supprimer toutes les copies.

Les licences d'utilisation d'aujourd'hui

L'adaptation du droit d'auteur à l'internet et à l'économie du partage existe déjà avec les licences [Creative Commons](#) (CC):

- CC 0 - domaine public, libre de droit
- BY - citer l'auteur
- NC - pas d'utilisation commerciale
- ND - rediffusion sans modification uniquement
- SA - rediffusion sous la même licence que celle choisie par l'auteur

Domaine Public, pour donner un exemple au hasard, encourage la reproduction et la diffusion de ses articles sous [licence CC BY-ND](#).

Pour la musique, un grand changement s'est opéré lorsque les *majors* du disque ont passé un accord avec Google par le biais de [Vevo](#), légalisant ainsi contractuellement la diffusion d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Alors qu'on ne pouvait auparavant uniquement enregistrer (illégalement) une copie d'une plateforme d'échanges, de la radio ou d'un disque, il devenait dès lors possible d'écouter (mais surtout de regarder) autant de fois qu'on le souhaitait le dernier clip de Rihanna.

Le droit de mettre à disposition

Avec la diffusion de masse tombait le troisième objet du

droit d'auteur, le fait de rendre accessible son œuvre. Car à l'heure de l'économie de l'attention, celui qui n'est pas présent sur YouTube n'a pas de visibilité. La visibilité n'est plus un droit, elle est pour beaucoup devenue une contrainte, sous peine de finir noyée dans la masse d'informations qui nous entoure.

Droit de modification

La situation est quelque peu différente pour les deux derniers atouts du droit d'auteur. Lors de la transformation d'une création, qu'il s'agisse d'un *remix* ou d'une traduction, la question de la copie ne se pose plus de manière aussi simple. Il est dans un premier temps nécessaire de fournir un travail. Même si [certains](#) prédisent l'automatisation des traductions, ce n'est pas encore demain que l'on lira le dernier roman de Kenzaburō Ōe avec Microsoft Translator.

Mais une fois le travail réalisé, il est impossible d'en empêcher sa diffusion. Certaines œuvres modifiées sont même plus diffusées que l'original, par exemple les titres allemands de [Serc](#) et [Der Tourist](#), tous deux transformés en publicités.

Droit de représentation et d'exécution

La représentation est, pour certains artistes - les musiciens et les acteurs de théâtre notamment - le cœur de leur métier. Et là, si une contribution est demandée, il

est déjà plus rare de ne pas la payer. Difficile de voler la vedette à l'artiste, même si certains spectateurs préfèrent visionner le spectacle à travers leur *smartphone* et rediffuser l'enregistrement. On peut raisonner de manière analogue pour le cinéma: une représentation en salle reste incomparable à ce que tout bon

bourgeois peut s'offrir sur son *home cinema*. En ce qui concerne la peinture, les musées et galeries nous offrent de nombreuses occasions de l'admirer, voire de l'acheter lorsqu'il s'agit d'artistes dont on apprécie le travail.

Les auteurs qui pourraient y perdre le plus sont les

écrivains, car leur œuvre est copiable à merci et il ne peuvent se mettre en scène comme d'autres. Mais là aussi, la mort du livre se fait attendre. Car peut-être qu'après avoir traité 321 courriels et parcouru 47 articles sur votre tablette, vous ne serez pas fâché de retrouver un bon vieux bouquin.

Mer du Nord – Méditerranée à travers les Alpes suisses

Le Gothard comme tronçon de l'un des axes du corridor ferroviaire Rotterdam-Gênes, et le tunnel sous la Manche comme élément de comparaison édifiante

Michel Béguelin - 18 avril 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29221>



Le corridor ferroviaire Rotterdam-Gênes dessert la zone économique la plus dense du continent.

Nulle part ailleurs le volume de transport de marchandises n'est aussi important que dans le [corridor Rhin-Alpes](#). D'où la nécessité de capacités correspondantes, sous la forme de deux doubles voies à hautes

performances sur toute sa longueur.

La Suisse accepte tout le trafic qui lui revient du fait de sa position au cœur du continent, mais elle le veut sur le rail. A cette fin, elle a doublé ses deux lignes transalpines historiques par deux lignes de base. Le Lötschberg-Simplon est en service (avec encore 22,7 km de simple voie). La seconde, la ligne du Gothard, le sera partiellement à la fin de cette année et totalement dès 2020, après la mise en service du Monte-Ceneri de base. Une belle avancée pour le corridor Rotterdam - Gênes.

Côté nord et côté transalpin

L'initiative du corridor revient aux Pays-Bas, accompagnés par l'Allemagne. Dès juin 2007, s'ouvre entre Rotterdam et la Ruhr la [ligne de la Betuwe](#) qui

s'étend sur 160 km à double voie. Dédiée exclusivement au trafic de marchandises, elle double le parcours classique. Au-delà, la vallée du Rhin comporte déjà deux doubles voies. Le tronçon Karlsruhe-Bâle, en cours de réalisation, sera achevé vers 2025, soit avant la double voie complète prévue au Lötschberg de base.

Du côté italien, deux doubles voies existent déjà dès Chiasso et dès Domodossola - en plus des deux lignes à simple voie via Luino d'une part, et via le lac d'Orta vers Novarre en évitant le nœud de Milan, d'autre part); mais elles doivent être mises au niveau des capacités du nord. Les travaux en cours, qui correspondent aux aménagements décidés et financés dans le cadre du [«corridor 4 mètres»](#), seront achevés en 2022.